

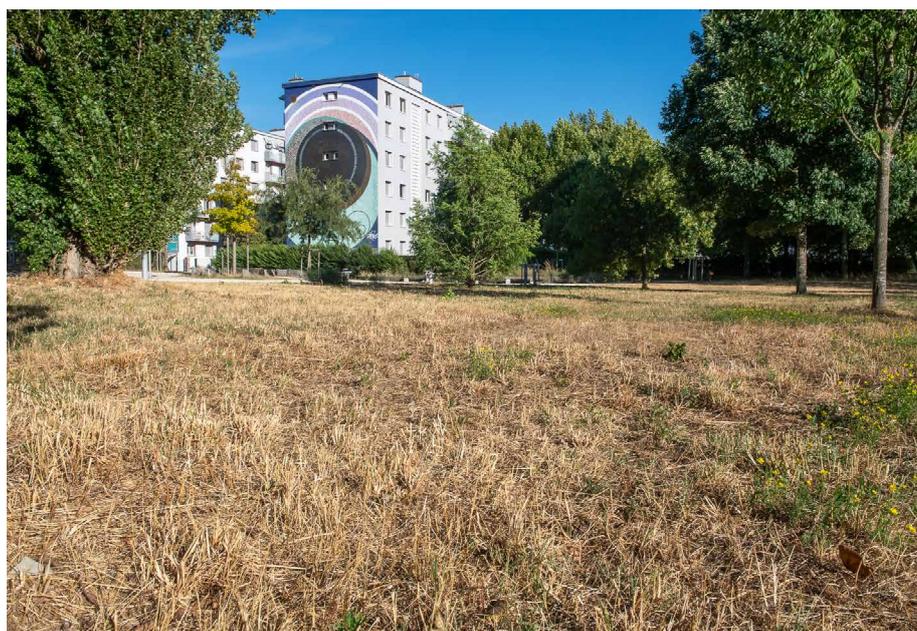


Reconnaissance d'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par la sécheresse et à la réhydratation des sols

Suite à la canicule et à la sécheresse exceptionnelle de l'année 2022, certaines habitations à Grenoble ont subi des dégâts liés aux mouvements des sols.

La Ville de Grenoble vient d'obtenir la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle pour le phénomène de sécheresse / réhydratation des sols sur la période du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022.

Les habitant-es d'un logement ayant subi des dommages liés aux mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols, peuvent déclarer leurs sinistres auprès de leur assurance avant le 9 octobre 2023. La reconnaissance d'état de catastrophe naturelle permet d'ouvrir des droits de remboursements en fonction de son contrat d'assurance.



Sécheresse 2022 © Jean Sébastien Faure 2022, Ville de Grenoble